



N° 7



VŒUX ET INVITATION POUR 2016

José CASTELLANOS, Maire & le Conseil Municipal
vous présentent leurs meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle
année et seraient heureux de vous retrouver
à l'occasion de la **cérémonie des Vœux**
qui aura lieu **samedi 09 janvier 2016**
à 18H00 à la Maison Pour Tous

Conseil Municipal du 31/08/2015

Vous retrouverez l'intégralité des comptes rendu en affichage Mairie et sur Internet
www.herimenil.fr rubrique Conseil Municipal sous rubrique Compte rendu

Personnel communal – ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté à l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet pour une durée de travail de 1h30 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 ; un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non-complet ; nature des fonctions : animation des Nouvelles Activités Périscolaires ;
- fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 1h30 ;
- charge le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Personnel communal – création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents affectés à l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû aux nouveaux rythmes scolaires.

Il propose de procéder à la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée de travail de 1h30 par semaine en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016, deux emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû aux nouveaux rythmes scolaires ;
- fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 1h30 ;
- charge le Maire de procéder aux recrutements correspondants ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Personnel communal – contrat unique d'insertion/CAE, convention de mise à disposition avec la commune de Rechainviller

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), il convient d'établir une convention pour la mise à disposition, par la commune d'Hérimenil à la commune de Rechainviller, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition par la commune d'Hériménil à la commune de Rechainviller d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;
- de fixer à 3 heures hebdomadaires la durée de mise à disposition ;
- de fixer la période de mise à disposition du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Dotation de solidarité 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle attribue à la Commune d'Hériménil, pour des dépenses d'investissement, une subvention au taux de 70 %, limitée à 3 500,00 € au titre de la dotation de solidarité 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre de la dotation de solidarité pour l'exercice 2015, d'un montant de 3 500,00 € pour l'acquisition de tables de cantine rabattables et d'ordinateurs pour un montant total de 5 691,28 € HT soit 6 829,56 € TTC.

Dotation d'investissement transitoire 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle attribue à la Commune d'Hériménil, pour des dépenses d'investissement, une subvention au taux de 70 %, limitée à 3 998,00 € au titre de la dotation d'investissement transitoire 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de solliciter une subvention du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre de la dotation d'investissement transitoire pour l'exercice 2015, d'un montant de 3 998,00 € pour les travaux de réfection de voirie sur la route de Fraimbois pour un montant total de 13 226,00 € HT soit 15 871,20 € TTC.

Urbanisme - Instruction des Autorisations d'Occupation des Sols - Partenariat entre le syndicat mixte fermé et la Commune

Le territoire de la Communauté de Communes du Lunévillois comporte plus de 28 000 habitants. Aussi, en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne peuvent plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

Pour anticiper ce désengagement, la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL), à la demande de ses communes membres concernées, a mis en place une cellule d'instruction des AOS au 1^{er} janvier 2015.

Dans le double souci de coopération intercommunale et d'économie des charges de fonctionnement, la CCL a proposé à d'autres intercommunalités voisines, la Communauté de Communes des Vallées du Cristal (CCVC), la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCSV) et la Communauté de Communes du Val de Meurthe (CCVM) d'y participer dans le cadre d'une mutualisation par conventionnement.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 décembre 2014, a informé les intercommunalités concernées que ce conventionnement ne pouvait pas être mis en œuvre et qu'il convenait de créer un Syndicat Mixte fermé, solution juridiquement viable et efficace.

A présent, il convient que chaque commune bénéficiant de ce service délibère afin de valider et d'adhérer à la convention qui vise à définir les modalités du partenariat entre le syndicat mixte fermé et les communes membres de la Communauté de Communes du Lunévillois.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015, et sera conclue pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 4 mars 2014,
- Vu l'article L 5711-1 du CGCT,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Du Lunévillois procédant à la création du syndicat avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, des Vallées du Cristal et du Val de Meurthe et approuvant les statuts,
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 20 février 2015,
- Vu les statuts du syndicat mixte fermé,
- Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes du Lunévillois,
- Vu l'arrêté de création du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention définissant les modalités d'instruction par le syndicat mixte fermé et les modalités de partenariat entre le syndicat et les communes membres de la Communauté de Communes du Lunévillois
- Autorise le Maire à signer cette convention

Soutien à la motion concernant l'effort de redressement des finances publiques et l'intérêt de l'intercommunalité, présentée par l'Association des Maires de Meurthe et Moselle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de motion concernant l'effort de redressement des finances publiques et l'intérêt de l'intercommunalité, présenté par l'Association des Maires de Meurthe et Moselle, qui demande notre soutien afin de maintenir les services publics locaux et l'activité économique et pour préserver l'identité communale et la proximité des prestations. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal soutient la motion présentée par l'Association des Maires de Meurthe et Moselle et demande aux élus de la Commune, qui le souhaitent, de signer cette motion.

Admission en non-valeur - budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 10 juin 2015, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Eau, pour un montant total de 7,63 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 7,63 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 7,63 € sur le budget Eau selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Communauté de Communes du Lunévillois – présentation des rapports d'activités 2014 (pour information)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de la Communauté de Communes du Lunévillois dont la commune d'Hériménil est membre doivent donner lieu à une présentation au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Lunévillois a communiqué ces rapports pour l'année 2014 :

- Rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets
- Rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement
- Rapport annuel du délégataire Véolia Eau sur la qualité et le prix du service public de la station d'épuration de Lunéville
- Rapport annuel du délégataire Bus Est sur la qualité et le prix du service public des transports
- Rapport annuel du délégataire Espacéo sur la qualité et le prix du service public du centre aqualudique Aqualun
- Rapport annuel du délégataire le Quartier des Entrepreneurs sur la qualité et le prix du service public de la pépinière d'entreprises

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ces rapports au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports pour l'année 2014.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

Conseil Municipal du 19/10/2015

Vous retrouverez l'intégralité des comptes rendu en affichage Mairie et sur Internet www.herimenil.fr rubrique Conseil Municipal sous rubrique Compte rendu

Personnel communal – ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au secrétariat de mairie.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet pour une durée de travail de 17,50 heures par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2015 ; un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet ; nature des fonctions : secrétaire de mairie ;

- FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 17,50 heures ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Achat de matériel pour l'église – participation de la paroisse Sainte-Anne

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'installation de l'église nécessite l'achat d'une nouvelle sono.

Il précise que la paroisse Sainte-Anne prendrait à sa charge une partie de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la participation d'un montant de 310,50 € TTC de la paroisse Sainte-Anne pour l'achat d'une nouvelle sono ;
- précise que la recette sera inscrite en section d'investissement, au chapitre 13, article 1328.

Budget commune – décision modificative n° 1

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2015, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
65 - Autres charges de gestion courante		860	
6531	Indemnités	790	
6533	Cotisations de retraite	40	
6558	Autres contributions	30	
023 - Virement à la section d'investissement		5 339	
013 - Atténuations de charges			6 199
6419	Remboursements sur rémunérations (CNP-ASP)		6 199
Total Section de Fonctionnement		6 199	6 199

SECTION D'INVESTISSEMENT			
21 - Immobilisations corporelles		5 649	
2121	Plantations d'arbres et arbustes (aménagement terre-plein rue de l'église)	570	
21318	Autres bâtiments publics (fenêtres MPT)	4 458	
2188	Autres immobilisations corporelles (sono église)	621	
13 – Subventions d'investissement			310
1328	Autres subventions d'équipement (participation sono église)		310
021 - Virement de la section de fonctionnement			5 339
Total Section d'investissement		5 649	5 649

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Communal de l'Exercice 2015, ci-dessus exposée.

Conseil Municipal du 30/11/2015

Vous retrouverez l'intégralité des comptes rendu en affichage Mairie et sur Internet
www.herimenil.fr rubrique Conseil Municipal sous rubrique Compte rendu

Suite aux attentats sanglants commis à Paris et à Saint Denis et qui ont endeuillé la France entière, pour témoigner solennellement de l'engagement du Conseil Municipal pour les valeurs de la République et à la mémoire des centaines de victimes de ces actes odieux, à la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence a été observée.

Convention de groupement de commandes entre les communes d'HERIMENIL et MONCEL-LES-LUNEVILLE

Le Maire rappelle qu'une étude du réseau d'eau potable d'Hériménil est nécessaire. La commune de Moncel-lès-Lunéville étant dans le même cas de figure, les élus des deux communes proposent un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de Moncel-lès-Lunéville et Hériménil.

Une convention a été rédigée par le bureau d'études Safège.
Le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention qui désigne la Commune de Moncel-lès-Lunéville comme « coordonnateur de groupement de commandes »
- Autorise le Maire à signer la convention qui sera annexée à la délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement

Personnel communal - attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents de la Commune des chèques cadeaux d'une valeur de 50,00 € par agent, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il s'agit de « chèques cadeaux du Lunévillois » fournis par Les Vitrites de Lunéville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- l'achat et l'attribution de « chèques cadeaux du Lunévillois » aux agents de la Commune pour un montant total de 600,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Personnel communal - adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non-titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « mutuelle santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- **Un panel de 3 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,**
- **La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge, ...**
- **Une adhésion libre des agents,**
- **Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,**
- **Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le centre de gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,**
- **Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur,**
- **Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le centre de gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie de contrat...)**
- **La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG54 à 15€/agent/mois).**

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;
- Vu notre dernière décision décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

- Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur)/GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ;
- Vu l'exposé du maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité, Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- De fixer à 5,00 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Tarifs de l'eau 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2016 :

Pour les abonnés de la Commune (tarifs qui restent inchangés par rapport à 2015) :

- jusqu'à 250 m ³ :	0,88 € HT	0,93 € TTC
- de 251 à 500 m ³ :	0,80 € HT	0,84 € TTC
- plus de 500 m ³ :	0,58 € HT	0,61 € TTC
- Abonnement compteur :	7,23 € HT	7,63 € TTC

Pour la Commune de Rechainviller : (tarif indexé sur l'indice de référence INSEE de consommation - eau)

- Prix au m ³ :	0,60 € HT	0,63 € TTC
----------------------------	-----------	------------

Budget Commune - décision modificative n° 2

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2015, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général		6 000	
60612	Energie - électricité	5 000	
60632	Fournitures de petit équipement	1 000	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		- 6 000	
6411	Personnel titulaire	- 6 000	
Total Section de Fonctionnement		0	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
16 - Emprunts et dettes assimilées		550	
165	Dépôts et cautionnements reçus	550	
20 - Immobilisations incorporelles		- 550	
202	Frais réalisation documents urbanisme	- 550	
21 - Immobilisations corporelles		4 541	
2151	Réseaux de voirie (trottoir rue de la Fratresse)	3 300	
21578	Autre matériel et outillage (potelets Grande Rue)	1 241	
23 - Immobilisations en cours		- 4 541	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 4 541	
Total Section d'investissement		0	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Communal de l'Exercice 2015, ci-dessus exposée.

Rétrocession à la commune d'HERIMENIL de la parcelle ZA n° 480

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que :

- Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols réalisée en 2001, il a été établi une liste des emplacements réservés de la commune d'HERIMENIL,
- Pour permettre l'élargissement à 8 m du chemin du Cheminot, comme prévu à l'emplacement réservé n° 4, il est nécessaire que Monsieur Gérard CLAUSS rétrocède à la commune la parcelle sise section ZA n° 480 d'une superficie de 37 m², dont il est propriétaire,
- Compte tenu de la nature de la parcelle concernée, le prix de la cession a été fixé à l'euro symbolique.

Et il propose d'autoriser l'acquisition par la commune d'HERIMENIL de la parcelle ci-dessus indiquée, actuellement propriété de Monsieur Gérard CLAUSS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition par la commune d'HERIMENIL de la parcelle sise section ZA n° 480 d'une superficie de 37 m², actuellement propriété de Monsieur Gérard CLAUSS,

- Fixe le prix de cette cession à l'euro symbolique,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2015, chapitre 21,
- Autorise Monsieur Dominique STAUFFER, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif de cession,
- Prononce le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZA n° 480, correspondant à l'emprise foncière du chemin du Cheminot et représentant 37 m².

Location du logement communal

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le logement communal, situé au 3 Grande Rue et occupé actuellement par Madame Jessica LOUX, sera libre au 1^{er} décembre 2015. Il propose de mettre à nouveau en location cet appartement de 106 m² et de fixer le loyer mensuel à 580 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De fixer le loyer mensuel à 580 €, loyer révisable chaque année le 1^{er} janvier, la première révision devant intervenir le 1^{er} janvier 2016 ;
- De demander un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, à l'entrée dans le logement. Ce dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par le locataire ;
- De louer ce logement à Monsieur Fabrice OLIVEAU dans les conditions citées ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Et autorise le Maire à signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Création d'emplois d'agents recenseurs et rémunération

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, est fixée à 1 909€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement allant du 21 janvier au 20 février 2016.
- de verser une indemnité forfaitaire d'un montant de 954,50 € brut à chacun des agents recenseurs pour la totalité des opérations de recensement (formation et frais de transport inclus).

Recensement

Cette année, le recensement se déroule dans notre commune ! Il a lieu du **21 janvier au 20 février 2016**. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr... **et vous pouvez y répondre par internet !** Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser.

Le recensement, c'est utile à tous

Des résultats du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Le recensement, c'est simple : répondez en ligne comme déjà 3,4 millions de personnes

Un agent recenseur recruté par la mairie se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra vos identifiants pour vous faire recenser en ligne.

- Pour répondre par internet, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.
- Si vous ne pouvez pas répondre en ligne l'agent recenseur vous remettra lors de son passage les questionnaires papier concernant votre logement et les personnes qui y résident. Remplissez-les lisiblement. Il peut vous aider si vous le souhaitez et viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Le recensement en ligne, c'est encore plus simple et cela a permis d'économiser 31 tonnes de papier en 2015. On a tous à y gagner !

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.le-recensement-et-moi.fr

Les deux agents recenseurs de notre commune sont :

Mme Monique MARTIN



Mme Maryvonne MARCUS



DISTRICT 1 (190 logements) Mme Monique MARTIN	DISTRICT 2 (190 logements) Mme Maryvonne MARCUS
Rue de la Fratesse Chemin de Rechainviller Allée des Bouleaux Rue des Genêts Chemin des Hiers Rue des Hortensias Allée des Jonquilles Allée des Œillets Impasse des Primevères Chemin du Jard Chemin du Rupt Avenue du Stade Champs Montants	Ruelle Basse Chemin de la Goulotte Rue de la Grande Fontaine Ruelle de la Grande Fontaine Rue de la Prairie Chemin de la Ville Rue de l'Eglise Rue des Etangs Chemin des Hauts Ruelle des Loups Rue des Mirabelles Chemin du Cheminot Rue du Maréchal Rue du Pâtis Le Fréhaut Grande Rue Les Abouts Rue Saint-Laurent Impasse Bellevue

Commémoration du 11 novembre 2015



Le 11 novembre célèbre à la fois l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commémoration de la Victoire et de la Paix et l'Hommage à tous les morts pour la France.

Etaient présents à cette cérémonie le Capitaine SAVARY, un piquet d'honneur, les enfants de l'école d'Hériménil, le Président des anciens combattants Monsieur DIDIER Pierre, Monsieur le Maire et les conseillers municipaux ainsi que la population d'Hériménil.

Afin de perpétuer le devoir de mémoire, les enfants ont chanté en chœur l'hymne National.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes présentes.

Destruction volontaire de l'éclairage public

Les ampoules des poteaux d'éclairage public situés allée des bouleaux ont été détruites avec une arme tirant des billes de 5mm.

La mairie a déposé plainte le 26 octobre 2015 auprès de la gendarmerie qui interrogera les personnes connues utilisant ce genre de pistolet.

Force est de constater que les moyens employés montent en puissance ! C'est une désolation.

Coût pour la commune : **428.29 €**

Nettoyage / déneigement des trottoirs, rappel

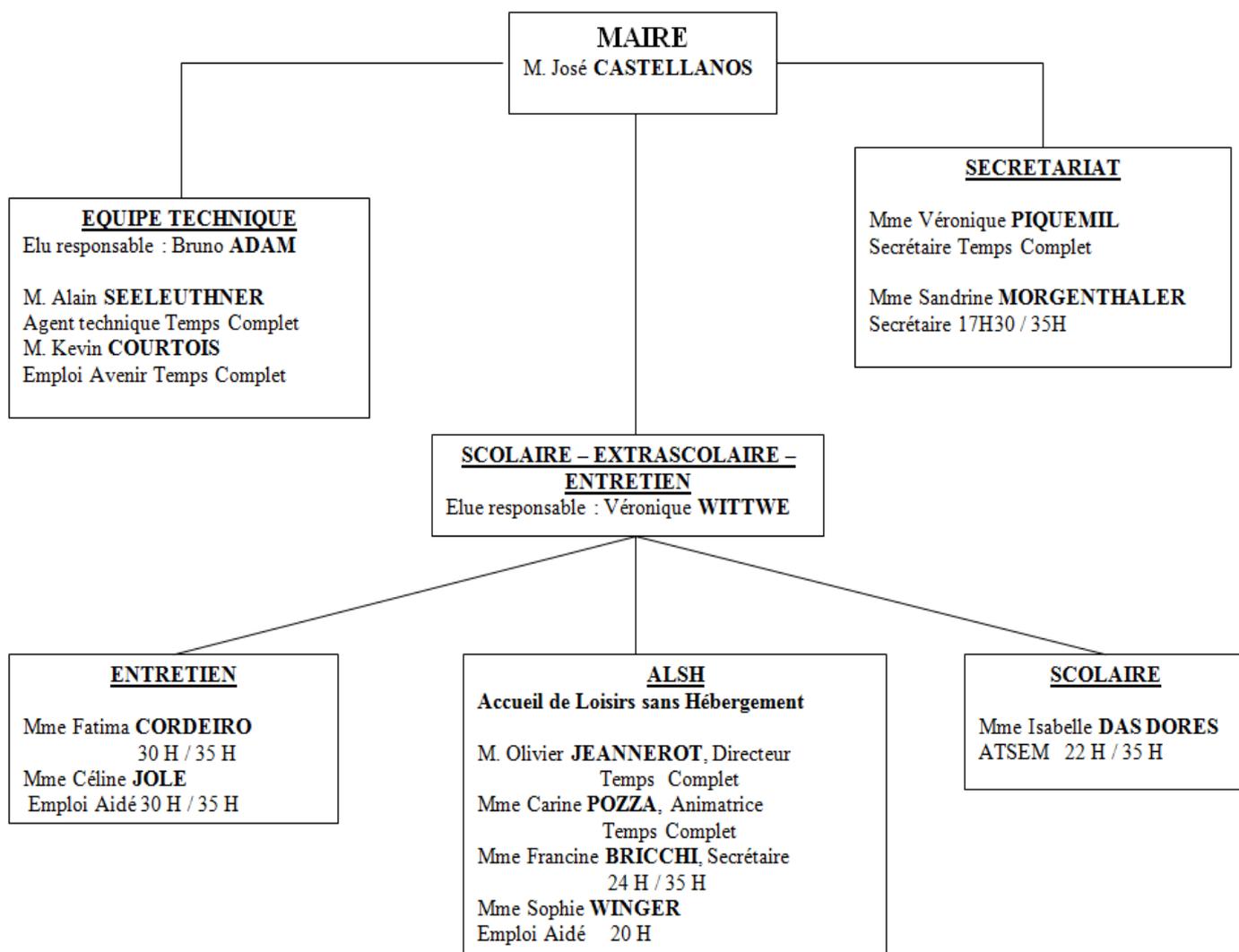
Le froid arrive et en temps de neige, glace ou verglas, les propriétaires ou locataires sont obligatoirement tenus de casser la glace, de balayer et de relever la neige qui recouvre les trottoirs au droit de leur habitation ou commerce de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux le long des caniveaux. Cette neige ne doit pas être jetée sur la voie publique mais entassée sur le bord des trottoirs de manière à laisser libre le cheminement piéton. En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus responsables.

Ouverture exceptionnelle du secrétariat de mairie le 31 décembre 2015

Le secrétariat de mairie sera exceptionnellement ouvert le jeudi 31 décembre 2015 de 14h00 à 16h00 pour les demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune.

Organigramme du personnel de la commune

Afin de mieux vous faire connaître les agents de la commune, nous vous les présenterons par pôle d'activités dans Hérinfo. Dans ce numéro, nous allons vous présenter les agents du pôle entretien.



Pôle entretien

Céline JOLE
39 ans
Agent technique
Arrivée dans la commune en avril 2012



Céline entretient les locaux de la mairie, du local des jeunes, de la Maison Pour Tous et des vestiaires du terrain de football.

Elle assure également le service de la cantine : prépare la salle, réchauffe et sert les repas et aide les enfants à manger.

Céline est mariée, elle a 3 enfants et elle aime faire la cuisine, bricoler ou encore faire du point de croix ou des mots mêlés.

Anne-Marie KRIEGER
46 ans
Agent technique
(Remplaçante temporaire de Fatima CORDEIRO)



Anne-Marie entretient l'école et assure également le service de la cantine avec Céline.

Anne-Marie est mariée à Patrick.

Ils ont trois enfants, Ophélie, Mélanie et Laura. Elle aime bricoler, jardiner notamment les fleurs, et faire des mots casés.